**2015 – SUJET N° 6**

Paul est artisan charpentier habitué à travailler seul les toits pentus de Haute Savoie. C'est aussi un sportif avéré qui pratique régulièrement l'escalade en falaise.

Au cours d’une escalade sur la voie équipée (en accès libre) du site de la cascade de la fraiche à Pralognan (Savoie), il fait une chute inexplicable en raison de la rupture d’un mousqueton de marque Pezl acheté récemment. Le mousqueton aurait dû largement supporté le poids de Paul. Il avait été correctement utilisé.

La chute a occasionné, une fracture de la jambe, avec une incapacité de travail temporaire de 30 jours qui lui a fait perdre un mois de chiffre d'affaires. Il a aussi un préjudice moral important.

À partir du document fourni en annexe et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

1. **Qualifiez juridiquement les faits et les préjudices.**
2. **Identifiez le problème juridique posé.**
3. **Identifiez les règles juridiques applicables**
4. **Recherchez l'argumentation juridique qui lui permettrait de déterminer les responsabilités dans cette affaire.**

**Annexe : extraits du code civil**

**Article 1382**

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

**Article 1386-1**

Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime.

**Article 1386-2**

Les dispositions du présent titre s'appliquent à la réparation du dommage qui résulte d'une atteinte à la personne.

Elles s'appliquent également à la réparation du dommage supérieur à un montant déterminé par décret, qui résulte d'une atteinte à un bien autre que le produit défectueux lui-même.

**Article 1147 du code civil**

Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.